

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du lundi 11 avril 2022.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 107 :

RC SAONOIS 2 – RIGNY du 09/04/2022 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 108 :

ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 – FROTEY VESOUL 3 du 09/04/2022 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 109 :

NOIDANS VESOUL 2 – ENTENTE FC GOURGEONNE/TRAVES/FC 4 RIVIERES du 09/04/2022 en U18 Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 110 :

ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 – GR VAL CERISE du 09/04/2022 en U15 Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 111 :

FRANCHEVELLE – GR VAL CERISE 2 du 09/04/2022 en U15 Départemental 3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 09 et 10 avril 2022 :**

Non transmission dans les délais : amende (10 Euros)

Fc Pays Luxeuil (U18)
Haute Vallée Ognon (Départemental 3)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.